



Politique de valorisation de la formation professionnelle

2005-09-15

Table des matières

Politique de valorisation de la formation professionnelle

Préambule	1
Définitions, principes et but de la politique	2
Les objectifs de la politique	3
Rôles et responsabilités	4
Échéancier	7

Note: La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigner tant les hommes que les femmes.

Politique de valorisation de la formation professionnelle

1. Préambule

La vision de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys « *l'élève au cœur de nos actions* » s'articule autour de trois valeurs : le respect, l'équité et la transparence. Elle vise également la réussite de tous, dans le respect du parcours de chacun, en soutenant ses écoles dans leur mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, et ce conformément à l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique (voir annexe). De plus, elle doit soutenir ses centres dans l'application des régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, dont l'article 1 a pour objet de permettre à la personne d'accroître son autonomie et de faciliter son insertion sociale et professionnelle.

La Commission scolaire offre une variété de programmes de formation professionnelle, par l'intermédiaire d'un réseau de centres de formation que fréquentent de nombreux élèves. La Commission scolaire veut ainsi qualifier les personnes selon leurs aptitudes et favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. L'offre de programmes est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail.

Ce volet important de l'action éducative de la Commission scolaire demeure cependant mal connu et sous-estimé. On constate de nombreux préjugés à son endroit, des préjugés le plus souvent basés sur la méconnaissance de ce secteur, sinon l'ignorance, et ce, même chez des agents d'éducation. Ainsi, des jeunes, dont les intérêts et aptitudes correspondraient au profil d'un métier lié à un programme de la formation professionnelle, sont souvent incités à poursuivre des études collégiales et universitaires, pour peu que leurs résultats scolaires soient convenables. Le Conseil supérieur de l'éducation relevait récemment que la majorité des élèves sont maintenus "dans une sorte de voie royale très homogène, pour ensuite (les) éliminer par l'échec en cours d'études postsecondaires ou par des contingents impitoyables. Il s'agit d'un mode d'orientation par défaut plutôt que par choix positif".¹ Une autre étude du MEQ² révèle d'ailleurs qu'en 1999-2000, pour 100 diplômés âgés de 19 ans et moins, 70 passaient au collégial, 10 en formation professionnelle, 6 en formation générale des adultes, 2 en formation générale des jeunes et 11 interrompaient leurs études. Le nombre d'élèves interrompant leurs études est toujours supérieur ou égal (pour les jeunes de 16 à 20 ans) au nombre d'élèves fréquentant la formation professionnelle. Un total de 95 jeunes, de 18 ans et moins du territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, fréquentent en 2004-2005 ses centres de formation professionnelle.

¹ Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, *J'attends 18 ans*. Trajectoire scolaire du secondaire sur l'Île de Montréal, au Québec et ailleurs. Vers la formation professionnelle: une étude de cas, Déc. 2004.

² MEQ, DRIS, Le cheminement des élèves, du secondaire à l'entrée à l'université, Tableau 1.1, 2004

Cette situation explique, en partie du moins, le taux de décrochage élevé aux études postsecondaires. Elle a aussi comme conséquence d'aggraver les pénuries de main-d'œuvre qui se manifestent dans différents secteurs de l'économie.

Les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au bien-être de l'ensemble de la population et au fonctionnement de la société. On ne peut se passer, entre autres, d'un machiniste, d'une mécanicienne automobile, d'un menuisier ou d'une secrétaire. Que l'on songe à la crise du verglas de janvier 1998 ; les monteurs de ligne, les électriciens et les plombiers étaient les personnes les plus recherchées. Cependant, la formation menant à l'exercice de ces métiers est non reconnue et peu valorisée.

Une commission scolaire comme établissement d'enseignement ne peut rester indifférente à cette situation. C'est pourquoi la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys entend, par cette politique, valoriser la formation professionnelle.

Le Plan stratégique de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a prévu l'adoption d'une *politique de valorisation de la formation professionnelle visant la promotion, la concomitance, l'augmentation du nombre d'inscriptions et la qualification.*

Le nombre d'inscriptions de jeunes en formation professionnelle figure au rang des indicateurs nationaux dans les plans de réussite prescrits par le ministère de l'Éducation. L'augmentation de la présence féminine dans les programmes débouchant sur des métiers non-traditionnels est considérée comme un indicateur contextuel.

2. Définitions

Valorisation : *Action de mettre en valeur.*¹ *Action de donner de la valeur, plus de valeur.*² *Action de donner de la valeur ou de rendre sa valeur à quelque chose.*³ Dans le cadre de cette politique, le mot «valorisation» recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

Formation professionnelle : ensemble des services éducatifs destinés à la qualification des personnes en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a *pour but de préparer directement une personne à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité*⁴. La formation professionnelle inclut les activités de formation offertes dans les centres et dans les entreprises.

Le respect se manifeste, entre autres, *par la reconnaissance des forces de chacun.*

L'équité se manifeste *par la prise en compte des différences en vue d'assurer l'égalité des chances.*

La transparence se manifeste lorsque *l'organisation informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats.*

¹ Multidictionnaire des difficultés de la langue française, Québec/Amérique, 1992.

² Petit Larousse 2000.

³ Dictionnaire Flammarion de la langue française, 2000.

⁴ Dictionnaire actuel de l'Éducation, Renald Legendre, Larousse 1988

3. Principes

Un établissement scolaire doit centrer son activité sur l'élève.

Il doit par conséquent admettre, reconnaître, déceler et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.

La mission d'une commission scolaire inclut la formation professionnelle.

Une école ou un centre doit valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission « **d'instruire, de socialiser et de qualifier** » les élèves (article 36, voir annexe). Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle contribuent aussi à cette mission éducative.

Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit être incité à poursuivre une démarche pour préciser ses choix d'orientation professionnelle afin d'identifier son but professionnel, lequel contribuera à sa motivation.

L'acquisition d'une qualification professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier correspondant à ses intérêts et aptitudes, est un facteur important de réalisation personnelle et professionnelle.

4. But de la politique

Le **but de la politique** est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élus de la Commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté.

5. Les objectifs de la politique :

- Permettre aux élèves, dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.
- Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut.
- Faciliter l'inscription des jeunes aux programmes de formation professionnelle.
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes.
- Favoriser la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle.
- Augmenter le nombre de jeunes diplômés en formation professionnelle.
- Favoriser la concomitance (formation générale / formation professionnelle) qui peut permettre à la fois l'acquisition du diplôme d'études secondaires et du diplôme d'études professionnelles.

- Permettre au personnel de la Commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et, en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- S'assurer que le personnel de la Commission scolaire puisse acquérir une bonne connaissance des activités de formation professionnelle et des perspectives d'emploi qui y correspondent.
- Faire en sorte que la Commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la Commission scolaire exerce dans son milieu comme établissement d'enseignement.
- S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la Commission scolaire.

6. Rôles et responsabilités

6.1 *Le Conseil des commissaires*

- Adopte la politique.
- Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la Commission scolaire.

6.2 *Le conseil d'établissement*

- Favorise, autant que possible, la valorisation de la diversité des possibilités de réussite, incluant les possibilités offertes par les programmes de formation professionnelle dans le projet éducatif et/ou du plan de réussite de l'école ou du centre ainsi que la diffusion de l'information s'y rapportant lors de la reddition de compte (art. 83 et 110.3.1 de la Loi de l'instruction publique, voir annexe).
- Favorise la participation des parents et des autres membres de la communauté notamment à des activités d'information et de promotion sur les métiers et la formation professionnelle.

6.3 *La Direction générale*

- S'assure de la diffusion de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative.
- S'assure de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle et de sa mise à jour.
- Coordonne les plans d'action en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

6.4 La direction générale adjointe

- Soutient l'action des écoles ou des centres dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.

6.5 La direction d'école primaire

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- S'assure que les enseignants prévoient intégrer, dans leur planification, des sessions d'information sur les activités de la formation professionnelle et sur les métiers apparentés.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

6.6 La direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Fait en sorte que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se tiennent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- Encourage tous les enseignants à valoriser autant les métiers apparentés à la formation professionnelle que ceux apparentés à la formation collégiale et universitaire.
- Facilite, pour les élèves qui le désirent, leur passage de la formation secondaire à la formation professionnelle.

- Favorise la diversification des voies et la concomitance.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

6.7 *La direction de centre de formation professionnelle*

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale avec les activités de la formation professionnelle.
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent.
- Facilite la mise en place des projets de diversification des voies et de concomitance.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

6.8 *La direction de service de la Commission scolaire, selon le champ d'activités*

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se trouvent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- Encourage et soutient le personnel relativement à :
 - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle ;
 - la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la Commission scolaire;
 - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle ;
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent.
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire et du grand public.

- Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la Commission scolaire.
- Privilégie la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche de personnel de soutien.

6.9 Le Bureau des communications

- Collabore activement aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.

Échéancier

Présentation au Comité de travail du Conseil des commissaires	Mars 2005
Dépôt au Conseil des commissaires pour consultation	Mai 2005
Retour de consultation au Comité de travail du Conseil des commissaires	Sept. 2005
Adoption par le Conseil des commissaires	Oct. 2005

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.